

La Chouette

Station des Monts Jura - Mijoux (01410)



(ENJ)



Forêt et paysages

Le centre nordique de La Vattay, à 1260 m d'altitude, bénéficie d'un très bon enneigement sur le massif.

Les skieurs et raquettistes en profitent pleinement !

Infos pratiques

Pratique : Raquettes

Longueur : 5.6 km

Dénivelé positif : 123 m

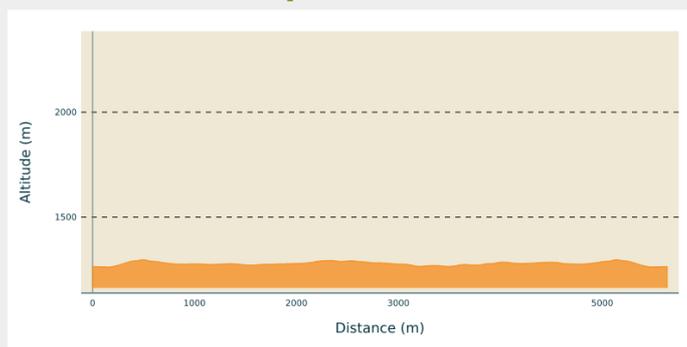
Difficulté : Piste moyenne

Type : Fermé

Itinéraire

Départ : Départ des pistes de la Vattay
Arrivée : Départ des pistes de la Vattay
Communes : 1. Mijoux (01410)

Profil altimétrique



Altitude min 1262 m Altitude max 1297 m

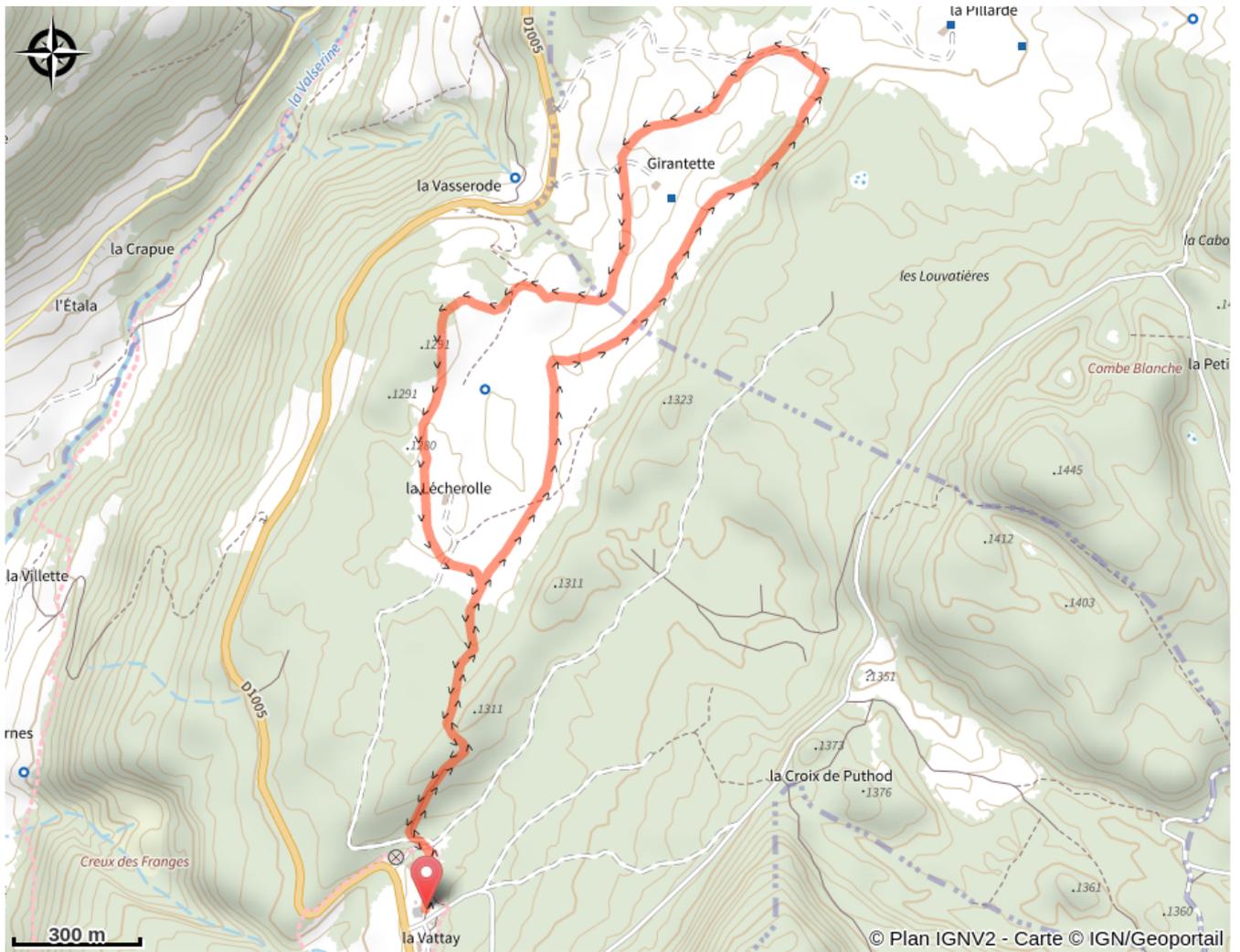
Le parcours débute en forêt dans la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura qui est une zone de quiétude. En sortant de la Réserve, vous atteignez un espace ouvert partagé avec des pratqiaunts ski de fond. De là, suivez les jalons jaunes jusqu'à la Pillarde. Ensuite revenez sur vos pas en direction de la Vattay, en prenant le chemin de la Girantette puis plus tard, celui de la Lécherolle.

Les pistes se trouvent au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura. Nous vous remercions de respecter la réglementation en vigueur ainsi que rester sur les sentiers et pistes balisées.

Les chiens sont interdits sur tout le domaine !

Locations de raquettes au magasin "La Vattay sports".
Restauration, vestiaires, douches et salle hors sac sur place.

Sur votre chemin...



Toutes les infos pratiques



Marquée fermée le 20/04/2024 à 12h05

Zones de sensibilité environnementale

Le long de votre itinéraire, vous allez traverser des zones de sensibilité liées à la présence d'une espèce ou d'un milieu particulier. Dans ces zones, un comportement adapté permet de contribuer à leur préservation. Pour plus d'informations détaillées, des fiches spécifiques sont accessibles pour chaque zone.

Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura

Période de sensibilité : Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre

Contact : **Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura**

135, rue de Genève

01170 GEX

Tél : 04 50 41 29 65

E-mail : contact@rnn-hautechainedujura.fr

Site : <https://www.rnn-hautechainedujura.fr>

Accueillant au fil des saisons à la fois promeneurs, professionnels (alpagistes, forestiers, etc.) et naturalistes, cette Réserve est un territoire accessible où de nombreux usages cohabitent. Pour assurer la pérennité de cet espace sensible et des pratiques qui s'y déroulent, il convient de respecter la réglementation en vigueur :
Sont interdits :

- **les chiens même tenus en laisse,**
- **la cueillette des fleurs et la collecte de fossiles ou et de minéraux,**
- **le feu,**
- **l'usage d'instrument sonore,**
- **l'abandon de déchets,**
- **le camping.** Toutefois le bivouac, sans abri (sauf en cas de nécessité absolue : conditions météorologiques et sécurité de la personne notamment), pendant les créneaux horaires de 19h00 le soir à 9h00 le matin, pour une seule et unique nuitée par site, à une distance maximale de vingt mètres des sentiers balisés autorisés, en dehors des alpages occupés par le bétail, est toléré.

L'ensemble de la réglementation est consultable ici :

<https://www.rnn-hautechainedujura.fr/reglementation/>

Par ailleurs, sept Zones de quiétude de la faune sauvage, actives du 15 décembre au 30 juin (exception faite de la ZQFS des Platières, active du 15 décembre au 15 mai), interdisent de sortir des sentiers de randonnée balisés spécifiquement pour cette période de l'année.

Zone de quiétude de la faune sauvage La Vattay - Turet - Vieille Maison

Période de sensibilité : Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Décembre

Contact : **Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura**

135, rue de Genève

01170 GEX

Tél : 04 50 41 29 65

E-mail : contact@rnn-hautechainedujura.fr

Site : <https://www.rnn-hautechainedujura.fr/reglementation/>

Zone de quiétude de la faune sauvage dans la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.

Du 15 décembre au 30 juin, il est interdit de sortir des sentiers de randonnée spécifiquement balisés pour cette période, et quelque soit la pratique de la randonnée : à pied, en raquettes à neige ou à ski.
Vous pouvez télécharger l'arrêté préfectoral en cliquant [ici](#).

Ensemble contribuons à la protection de la nature.

(Le non-respect de cette réglementation est soumis à des peines judiciaires pouvant aller jusqu'à 450€.)

Lieux de renseignement

Office de Tourisme du Pays de Gex & sa station Monts Jura

118 Rue des Terreaux, 01170 GEX

contact@paysdegex-tourisme.com

Tel : 04 50 28 09 16

<https://www.paysdegex-montsjura.com/>



Source



Espace Nordique Jurassien

<http://www.espacenordiquejurassien.com>